

Posté par: formations-concours

Publiée le : 18/9/2008 10:37:35

Fonctions : Les sapeurs pompiers professionnels non officiers (2^{me} classe) constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Recrutés sur concours pour exercer leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours (SDIS) qui existent dans tous les départements, ils sont chargés de différentes missions qu'ils exercent en fonction de leur grade.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence (article 2 de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours).

À

Les conditions de participation au concours de sapeur-pompier professionnel non officier (2^{me} classe) Les candidats doivent répondre aux conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Être de nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les candidats doivent en outre : - Être âgé(s) de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ;

- Mesurer au moins 1,60 m pour les hommes et 1,55 m pour les femmes
- Satisfaire à des critères d'aptitude physique (vue, équilibre, ...)
- détenir les diplômes requis en fonction du concours auquel il va se présenter.

Le concours externe est ouvert aux titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, au moins du brevet d'études du premier cycle, du brevet des collèges ou du diplôme national du brevet ou de l'un des titres ou diplômes homologués au niveau V.

Le concours interne est ouvert

- aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans de services effectifs au moins en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire civil de sécurité civile ou de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
- et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2e classe ou une

formation au moins équivalente. **Les épreuves au concours de sapeur-pompier professionnel non officier (2^eme classe) Concours externe**

Epreuves d'admissibilité Elles sont constituées par des épreuves physiques et sportives éliminatoires non nécessaires et des épreuves critères.

Attention ! Seuls les candidats déclarés aptes aux épreuves physiques et sportives sont autorisés à participer aux épreuves critères.

* Epreuves physiques et sportives éliminatoires non nécessaires (effectuées dans l'ordre défini et sous réserve de réalisation d'une performance minimale) :

- un test de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire ;
- une épreuve d'endurance musculaire abdominale ;
- une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs ;
- une épreuve de souplesse ;
- une épreuve de vitesse et de coordination.

* **Epreuves Critères** : 1. Une épreuve comportant des questions à réponses ouvertes et courtes à partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies, se rapportant à un sujet de portée générale (durée : une heure, dont dix minutes de présentation de l'épreuve ; coefficient 3).

Cette épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à comprendre une situation, à en restituer fidèlement et de manière compréhensible les éléments essentiels et à ordonner leur présentation.

2. Deux problèmes de mathématiques portant sur le programme détaillé dans la partie « le programme des épreuves » (durée : une heure trente ; coefficient 3).

Epreuve d'admission Elle consiste en un entretien avec le jury.

Cette épreuve se déroule sans préparation.

Elle a pour point de départ un court exposé (cinq minutes maximum) du candidat présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature.

Elle est destinée à permettre au jury d'appréhender la personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation (durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 4).

Concours interne

Epreuves d'admissibilité Attention ! Seuls les candidats déclarés aptes aux épreuves physiques et sportives sont autorisés à participer aux épreuves critères.

* Epreuves physiques et sportives éliminatoires non nécessaires (effectuées dans l'ordre défini et sous réserve de réalisation d'une performance minimale) :

- un test de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire ;
- une épreuve d'endurance musculaire abdominale ;
- une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs ;
- une épreuve de souplesse ;
- une épreuve de vitesse et de coordination.

*** Epreuves Ã©crites :**

1. Une Ã©preuve comportant des questions Ã rÃ©ponses ouvertes et courtes Ã partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies, se rapportant Ã un sujet de portÃ©e gÃ©nÃ©rale (durÃ©e : une heure, dont dix minutes de prÃ©sentation de l'Ã©preuve ; coefficient 3).

Â Cette Ã©preuve a pour objet de vÃ©rifier l'aptitude des candidats Ã comprendre une situation, Ã en restituer fidÃ“lement et de maniÃ“re comprÃ©hensible les Ã©lÃ©ments essentiels et Ã ordonner leur prÃ©sentation.

2. Une Ã©preuve constituÃ©e de questions Ã rÃ©ponses ouvertes et courtes portant sur les unitÃ©s de valeur relatives Ã la formation des sapeurs-pompiers volontaires de 2e classe (durÃ©e : une heure ; coefficient 3).

Epreuve d'admission Elle comprend un entretien avec le jury qui se dÃ©roule sans prÃ©paration et a pour point de dÃ©part un court exposÃ© du candidat sur son parcours professionnel. Elle a notamment pour objet de permettre au jury d'apprÃ©cier les aptitudes gÃ©nÃ©rales et professionnelles du candidat ainsi que ses motivations (durÃ©e : quinze minutes ; coefficient 4).
Le dossier de candidature Le concours est organisÃ© par les services d'incendie et de secours. Il convient donc de s'adresser Ã lui pour les modalitÃ©s d'inscription et le dÃ©roulement des Ã©preuves.
Le dÃ©roulement de la carriÃ“re de sapeur-pompier professionnel non officier (2Ã“me classe) Le candidat qui rÃ©ussit le concours est inscrit sur une liste d'aptitude qui lui permettra d'Ãªtre nommÃ© dans le dÃ©partement du SDIS organisateur du concours ou dans un autre dÃ©partement.

La liste d'aptitude sur laquelle il figure a donc une validitÃ© nationale. Toutefois, cette inscription ne vaut pas nomination. Il appartient au laurÃ©at de chercher lui-mÃªme un poste si il veut exercer son mÃ©tier de sapeur-pompier professionnel.Â